



LACOURTE
GROUPE



Communiqué de presse, Lacourte Groupe, 15 avril 2021

Cinq ans après la loi Macron de 2015, Lacourte Groupe crée une forte synergie notaires-avocats

Lacourte Groupe, essentiellement composé de notaires, étoffe son offre à destination des chefs d'entreprises par l'arrivée du cabinet d'avocats D & V spécialisé dans le conseil juridique et fiscal des sociétés et de leurs dirigeants

En 2020, le cabinet d'avocats D & V, expert en conseil des entreprises et de leurs dirigeants, rejoint la société pluriprofessionnelle d'exercice (SPE) Lacourte et Associés composée essentiellement de notaires. D & V Avocats adopte ainsi le label commun Lacourte Groupe. Une interprofessionnalité notaires-avocats d'autant plus opérationnelle que les avocats de D & V ont intégré les locaux de Lacourte et Associés dans le quartier de la Place Victor Hugo (16^{ème} arrondissement de Paris).

L'interprofessionnalité par la SPE : des prestations plus intégrées

« Il s'agit d'aller plus loin que les complémentarités professionnelles que nous pratiquons déjà avec des cabinets d'avocats tiers. Il nous est maintenant possible d'offrir des prestations plus intégrées s'appuyant sur des coopérations plus étroites entre notaires et avocats », indique Bertrand Lacourte, notaire honoraire et avocat de la SPE.

Ce mouvement d'intégration des offres est rendu possible par le mode de structuration de cette interprofessionnalité mais aussi, bien entendu, par la forte complémentarité entre les activités des avocats de D & V et celles des notaires. « Ce rapprochement structurel mais aussi physique nous permet d'offrir à nos clients entreprises un service plus complet, notamment sur la partie immobilière de leurs opérations. Les clients des notaires peuvent également bénéficier de notre expertise en matière d'analyse comptable et financière, dans le cadre d'une évaluation d'entreprise par exemple, nécessaire lors du divorce d'un chef d'entreprise ou lors d'une opération de restructuration de sociétés », relève Marc Delassus, associé dirigeant de D & V Avocats.

L'interprofessionnalité d'exercice, une étape importante pour la SPE Lacourte et Associés et plus largement pour Lacourte Groupe.

Cette interprofessionnalité d'exercice, structurée par la SPE, était déjà dans l'ADN de l'entreprise Lacourte puisque dès 1973, les fondateurs voulaient faire de leur office notarial une entreprise moderne en réunissant avec eux des partenaires professionnels et notamment des avocats et des experts-comptables. Le terrain institutionnel ne le permettra pas. Fin 2018, grâce à la « loi croissance » de 2015, Lacourte Notaires modifie ses statuts pour devenir Lacourte et Associés, une SPE des métiers de notaire et d'avocat, ouvrant la possibilité d'accueillir des avocats si leur activité présente un complément aux domaines d'expertise des notaires, en réponse aux besoins d'accompagnement des clients.

Rapidement après la création de la SPE, le label Lacourte Groupe est créé en 2019. Cette marque signe la volonté de Lacourte et Associés d'aller vers le multi-office de projet en réalisant un premier rapprochement avec un autre office notarial. D & V Avocats intègre ainsi naturellement le label. « Lacourte Groupe réunit tous les rapprochements réalisés par Lacourte et Associés auprès d'autres structures, de nature interprofessionnel ou non.

En effet, il ne s'agit pas de faire de l'interprofessionnalité à tout prix mais bien de permettre à des avocats de venir nous rejoindre si cela permet d'améliorer plus encore le service rendu au client. Cela offre des perspectives de développement de nos services qui n'auraient pas été possibles si nous étions restés indépendants », relève Bertrand Lacourte.

Après le conseil aux entreprises, l'immobilier

Après l'enrichissement de l'offre à destination du conseil aux entreprises et de leurs dirigeants, Lacourte Groupe envisage également d'autres développements à court terme. « *Nous avons le souhait d'accueillir des avocats qui pourraient venir compléter l'offre dédiée à l'immobilier institutionnel et à son financement pour un service global rendu à notre client* », indique Bertrand Lacourte.

Contact presse
Valentine Clément
01 44 28 40 15
valentine.clement@lacourte-associes.eu

A propos de Lacourte Groupe

Le label « Lacourte Groupe » est créé en 2019 lorsque l'Etude notariale "Dequesne, Le Falher & Associés" s'est rapproché de Lacourte et Associés. Ce mouvement de proximité signait alors la volonté de l'Entreprise d'aller vers le multi-office de projet, dans un sens d'ouverture pour l'avenir au bénéfice des clients. En 2020, le cabinet d'avocats D & V rejoint Lacourte et Associés et ainsi le label commun Lacourte Groupe. Lacourte Groupe rassemble aujourd'hui deux offices notariaux, un cabinet d'avocat, soit plus de 30 notaires, 5 avocats, 120 collaborateurs, soit plus de 150 personnes en totalité.

A propos de Lacourte et Associés

Créé en 1973, l'office notarial Lacourte couvre une expertise notariale autour de quatre pôles : l'immobilier privé, le patrimoine, l'immobilier professionnel et son financement. En 2018, Lacourte Notaires devient Lacourte et Associés, une société pluriprofessionnelle d'exercice des métiers de notaire et d'avocat. En 2019, l'Etude "Dequesne, Le Falher & Associés" se rapproche de Lacourte et Associés, sous le label commun Lacourte Groupe. En 2020, Le cabinet d'avocats d'affaire "D & V" rejoint la SPE Lacourte et Associés et intègre Lacourte Groupe.

A propos du cabinet d'avocats D & V

Les avocats du cabinet D & V, fondé en 1990, sont spécialisés en droit des entreprises et plus particulièrement dans le conseil juridique et fiscal auprès des entreprises et de leurs dirigeants. Dotés d'une approche pragmatique, ils aident au plus près leurs clients en leur proposant des solutions juridiques et fiscales adaptées à leurs besoins. L'équipe recouvre une dizaine de personnes dont 5 avocats et deux juristes.